



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr
Sur rendez-vous les lundi mardi jeudi et vendredi
Bureau fermé au public le mercredi

Chartres, le 20 AOU 2015

PREF-DRLP-BEN-15-08/02

ARRETE N°

**portant suspension de l'homologation du circuit de motocross de Chartainvilliers
prononcée par arrêté n°2012145-0001 du 24 mai 2012**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 24 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-35, R331-37 et R331-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012145-0001 du 24 mai 2012 portant homologation du circuit de motocross de Chartainvilliers situé au lieu-dit « la vallée des Boyeux », pour 4 ans ;

Considérant les termes de l'article R331-35 du code du sport qui dispose notamment que tout circuit sur lequel se déroule des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable ;

Considérant qu'au regard de l'article R 331-37 du code du sport, une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification ;

Considérant qu'en application de l'article R. 331-44 du code du sport, l'autorité administrative qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation ;

Considérant les conclusions du contrôle effectué sur site par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir le mercredi 12 août 2015 ;

Considérant que l'exploitante de ce circuit, Madame Marguerite BESSONNEAU, Présidente de l'association « Mad Moto Club de Chartainvilliers » n'a pas sollicité une nouvelle homologation suite aux modifications apportées au circuit de motocross précité ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé démarches administratives"

Considérant que la fréquentation régulière du circuit de motocross situé à Chartainvilliers par des pilotes tout au long de l'année et particulièrement le mercredi et le week-end, alors même que l'absence de dangerosité des modifications apportées au tracé ayant été homologué n'a pas été appréciée par les services de l'Etat, constitue un cas d'urgence au sens du point 1° de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que, compte tenu des risques encourus, il y a lieu de statuer en urgence ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'homologation du circuit de motocross de CHARTAINVILLIERS, prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2012145-0001 du 24 mai 2012, est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.

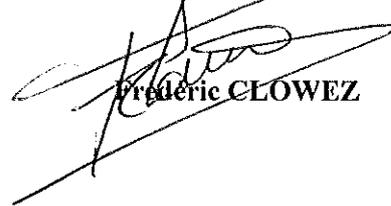
ARTICLE 2 : Cette suspension engendre l'interdiction d'organiser sur ce circuit toutes compétitions, tous essais, entraînements à la compétition et démonstrations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Chartainvilliers, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et M. le Délégué Départemental de la Fédération Française de Motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir et notifié à Mme Marguerite BESSONNEAU, Présidente de l'association « Mad Moto Club de Chartainvilliers ».

Fait à Chartres, le 20 AOU 2015

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet**


Frédéric CLOWEZ